

Délibérations septembre

30/09/2026	95	RH	Modifications au Tableau des effectifs
30/09/2026	96	RH	Création d'un poste d'Adjoint Technique contractuel pour le service Techniques
30/09/2026	97	CP	Adhésion à la convention de mise à disposition de la solution intelligence artificielle Delibia
30/09/2026	98	SAP	Rémunération recensement 2027
30/09/2026	99	SOC	Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026
30/09/2026	100	SUF	Mise en vente du bien communal 6, square de la Rose Trémière
30/09/2026	101	SUF	Renouvellement convention d'occupation « Les jardins de nouveau village » - Parcelle BC n°130 – 12, rue d'Aulnoy
30/09/2026	102	SUF	Convention de mise à disposition ENEDIS/COMMUNE pour les travaux du Tzen2 –Parcelle ZA n°75 Bois des Saints-Pères
30/09/2026	103	VL	Modification des conventions de location et règlement intérieur d'utilisation des salles municipales
30/09/2026	104	EDU	Modification du règlement intérieur du Multi-Accueil de Cesson

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'il convient de :

- créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 80%, suite à l'avancement de grade d'un agent,
- et de supprimer les postes vacants au tableau des effectifs afin de rendre plus lisible le document :
 - 1 poste de Collaborateur de Cabinet du Maire,
 - 2 postes d'Attaché principal, titulaire, à temps complet,
 - 2 postes d'Attaché, titulaire, à temps complet,
 - 6 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
 - 11 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 90%,

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 90%,
- 3 postes d'Adjoint administratif, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, à 90%,
- 1 poste d'Adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, à 20 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoint administratif, contractuel, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif, contractuel, à temps non complet, à 50%,
- 1 poste d'Ingénieur principal, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur, contractuel, à temps complet,
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste de Technicien, titulaire, à temps complet,
- 3 postes de Technicien, contractuel, à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet,
- 10 postes d'Agent de maîtrise, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 13 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 31h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 12h30 hebdomadaires,
- 18 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 95%,
- 2 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 25h30 hebdomadaires,
- 12 postes d'Adjoint technique, contractuel, à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 31 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 29 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 21 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 80%,
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 12 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 8h45 hebdomadaires,
- 3 postes d'Educateur de jeunes enfants, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, contractuel, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 2 postes de Puéricultrice, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 29h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 25h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste de Brigadier-chef principal, titulaire, à temps complet,

- 4 postes de Gardien-Brigadier, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Animateur, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint d'animation, titulaire, à temps complet,
- 1 poste de Médecin, contractuel, à temps incomplet, 6 heures mensuelles,
- 8 postes d'Assistants maternelles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/09/2026,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 23/09/2026,

Considérant la nécessité de rendre plus lisible le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de :

- créer 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 80%, suite à l'avancement de grade d'un agent,

- et de supprimer les postes vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste de Collaborateur de Cabinet du Maire,
- 2 postes d'Attaché principal, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Attaché, titulaire, à temps complet,
- 6 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur, contractuel, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 11 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 90%,
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 90%,
- 3 postes d'Adjoint administratif, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, à 90%,
- 1 poste d'Adjoint administratif, titulaire, à temps non complet, à 20 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoint administratif, contractuel, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif, contractuel, à temps non complet, à 50%,
- 1 poste d'Ingénieur principal, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Ingénieur, contractuel, à temps complet,
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste de Technicien, titulaire, à temps complet,
- 3 postes de Technicien, contractuel, à temps complet,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet,
- 10 postes d'Agent de maîtrise, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 13 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 31h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 12h30 hebdomadaires,
- 18 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 95%,
- 2 postes d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 85%,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Adjoint technique, titulaire, à temps non complet, à 25h30 hebdomadaires,
- 12 postes d'Adjoint technique, contractuel, à temps complet,
- 5 postes d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 31 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 29 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 21 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint technique, contractuel, à temps non complet, à 80%,
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 12 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, contractuel, à temps non complet, à 8h45 hebdomadaires,
- 3 postes d'Educateur de jeunes enfants, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, contractuel, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 2 postes de Puéricultrice, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Infirmier en soins généraux, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, titulaire, à temps non complet, à 29h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 26h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, titulaire, à temps non complet, à 25h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à 80%,
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,

- 1 poste de Brigadier-chef principal, titulaire, à temps complet,
 - 4 postes de Gardien-Brigadier, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps non complet, à 80%,
 - 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 80%,
 - 1 poste d'Animateur, titulaire, à temps non complet, à 80%,
 - 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet, à 28 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'Adjoint d'animation, titulaire, à temps complet,
 - 1 poste de Médecin, contractuel, à temps incomplet, 6 heures mensuelles,
 - 8 postes d'Assistantes maternelles
- **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01/10/2026,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Jean-Luc COMBE, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER

Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal <i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne			
Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent au service Technique, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service Technique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026,
- **FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,
- **PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Jean-Luc COMBE, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GENERATIVE DELIBIA

Monsieur le Maire, expose que l'intelligence artificielle représente un levier déterminant pour les collectivités territoriales et que son déploiement doit s'accompagner d'une démarche rigoureuse et responsable afin d'en maximiser les bénéfices tout en maîtrisant les risques.

La Communauté d'agglomération, Grand Paris Sud, après avoir évalué la solution d'intelligence artificielle générative et vérifier que les conditions d'application respectent les principes édictés dans sa stratégie, propose aux communes intéressées de bénéficier de l'accès à la solution Delibia.

La solution Delibia offre, notamment, les fonctionnalités suivantes :

- Recherche d'information avec un accès à plus de 2.5 millions de décisions publiques et textes juridiques
- Mise à disposition de nombreux outils d'assistance rédactionnelle
- Comparaison des pratiques
- Veille juridique
- Accès à des modèles d'actes pour sécuriser les décisions,

- Benchmark des politiques publiques

La ville de Cesson a sollicité la communauté d'agglomération afin de pouvoir bénéficier de cette solution d'intelligence artificielle générative souveraine.

Il convient de conventionner afin de définir les conditions techniques et financière de la mise à disposition de cet outil.

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud avance les frais de souscription à la solution Delibia. La commune a pour obligation de payer la redevance, terme à échoir, afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc proposé d'accepter ce projet de convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle générative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de doter la collectivité d'une intelligence artificielle générative souveraine pour répondre aux besoins des agents et des élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de mise à disposition de la solution d'intelligence artificielle générative Delibia.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DES COORDONNATEURS COMMUNAUX

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une enquête de recensement de la population est réalisée chaque année sur un échantillon de logements issus du Répertoire d'immeubles localisés (RIL) initialisé par l'INSEE et qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec leur nombre de logements.

La prochaine enquête aura lieu du 21 janvier au 27 février 2027 et concernera 376 logements répartis entre deux agents recenseurs.

Si le recensement reste sous l'autorité de l'Etat, la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. Ainsi, la commune prépare et organise le recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le Maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'équipe administrative composée de deux coordonnateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, articles 156 à 158,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu le Règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 1,10 € brut par feuille de logement ;

- 1,10 € bruts par bulletin individuel ;

- 17 € bruts par demi-journée de formation pour les personnes effectuant ces formations en dehors de leur temps de travail ;

- 85 € bruts pour la tournée de reconnaissance ;

- 65 € bruts pour les frais d'essence ;

Une prime de rendement pouvant aller jusqu'à 200 € bruts pourra être attribuée à chaque agent recenseur ayant rempli correctement ses missions.

- **FIXE** l'indemnité attribuée aux agents communaux composant l'équipe administrative à 400 € bruts par agent.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2027.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Jean-Luc COMBE, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : SOCIAL – ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et Responsabilités locales,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif de solidarité instaurant le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire, propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau,

d'énergie et de services téléphoniques,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est géré par le Conseil Départemental de Seine et Marne, les autres collectivités locales ou territoriales et autres partenaires institutionnels participent au financement du Fonds de Solidarité Logement sur la base d'une contribution volontaire,

Considérant que la municipalité de Cesson souhaite poursuivre son adhésion à ce dispositif de lutte contre les exclusions.

Considérant que le Conseil Départemental de Seine et Marne a transmis la convention fixant les modalités de participation financière du Fonds de Solidarité Logement, au titre de l'année 2026,

Considérant le projet de la convention et l'intérêt de la signer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026,
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à intervenir entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Cesson et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- **DECIDE** que la ville de CESSON apporte sa participation financière sur la base de 0,30 € par habitant,
Soit : 0,30 € X 11 327 habitants = 3 398,10€,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - 6, SQUARE DE LA ROSE TRÉMIÈRE (PARCELLE AI 54) – CHOIX DE L'ACQUÉREUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°63-2026 du 15 avril 2026 relative à la mise en vente d'un bien immobilier communal situé au 6, square de la Rose Trémière, notamment le cahier des charges de cession annexé ;

Vu les mesures de publicités de l'offre, réalisées par une publication sur le site internet de la commune, sur le Facebook de la commune, dans le magazine communal ainsi que par un affichage sur le terrain ;

Vu le cahier des charges précités, précisant les conditions de ventes et les principales caractéristiques ;

Vu les trois dossiers de candidatures déposés à l'issue des visites du bien mis en vente ;

Vu l'étude des candidatures par la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant que le bien est mis en vente au prix égal ou supérieur à 200 000€ ;

Considérant l'offre d'achat relative au bien précité formulée le 18 mai 2026 par Monsieur Antonello FALVO, au prix de 205 000€ ;

Considérant que le dossier de candidature de Monsieur Antonello FALVO satisfait aux critères de sélection définis dans le cahier des charges de cession et qu'il présente les garanties financières requises ;

Considérant que la vente est établie de gré à gré ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession par la commune du bien situé 6, square de la Rose Trémière à CESSON, parcelle cadastrée AI numéro 54, d'une contenance de 819m² à Monsieur Antonello FALVO, au prix de 205 000€, aux charges et conditions fixées au cahier des charges de cession.

- **PRECISE** que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

- **PRECISE** que l'acte authentique devra être signé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la présente délibération.

- **PRECISE** qu'en cas de désistement de l'acquéreur, la commune se réserve le droit de remettre en vente le bien automatiquement sans l'accord du conseil municipal.

- **PRECISE** que le désistement de l'acquéreur devra être signifié par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après le vote du conseil municipal.

- **PRECISE** qu'une délibération viendra acter le désistement de l'acquéreur et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain, et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénation.

- **PRECISE** que le crédit est inscrit au budget de la commune.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Jean-Luc COMBE, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER

Date de signature : 02/10/2026

Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET

Date de signature : 05/10/2026

Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES JARDINS DE NOUVEAU VILLAGE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE BC N°130 SISE 12, RUE D'AULNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la convention d'occupation conclue en 2014 entre la commune de Cesson et l'association Les jardins de nouveau village d'une partie de la parcelle BC n°130 sise 12, rue d'Aulnoy, expirée le 1^{er} novembre 2016 ;

Considérant la demande de poursuite de l'occupation du terrain par l'association Les jardins de nouveau village ;

Considérant que la présence de l'association sur ce terrain communal parcelle grâce à une occupation respectueuse de l'environnement, notamment par l'aménagement et l'entretien de jardins potagers partagés ainsi que par des actions de sensibilisation ;

Considérant que l'association mène des activités de jardinage, d'animation et de sensibilisation à destination de ses adhérents, du grand public, des établissements scolaires et des structures de la petite enfance, contribuant au développement du lien social, à l'éducation à l'environnement et à la convivialité ;

Considérant que ces activités sont en adéquation avec la vocation du terrain communal et participent au développement de jardins partagés à vocation environnementale, pédagogique, sociale et intergénérationnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable à l'association Les jardins de nouveau village d'une partie de la parcelle BC numéro 130, sise 12, rue d'Aulnoy à CESSON, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, pouvant faire l'objet d'un seul renouvellement pour cinq ans dans la limite de dix ans.
- **DIT** que le renouvellement de la convention sera subordonné à une délibération du Conseil Municipal.
- **DIT** que la mise à disposition de ce terrain est consentie à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : URBANISME ET FONCIER – CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS/COMMUNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZA N°75 – BOIS DES SAINTS PÈRES POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET TZEN2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-4 et suivants, et R.332- 16 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur le réseau électrique de distribution publique relatifs à la création de la ligne de bus TZEN 2 dans le département de Seine-et-Marne et notamment dans le secteur de Bois Sénart à CESSON ;

Considérant que la société ENEDIS souhaite consentir avec la commune de CESSON une convention de servitude, constitutive de droits réels, pour l'implantation d'ouvrages électriques sur la parcelle située à

CESSON, cadastrée section ZA, numéro 75, sise Lieudit « Bois des Saints Pères » à CESSON, pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention ;

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de CESSON, et que la société ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZA numéro 75, sise Lieudit « Bois des Saints Pères » à CESSON, pour l'implantation d'ouvrages électriques, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** qu'une indemnité forfaitaire, unique et définitive d'un montant de 10€ (dix euros) sera versée par ENEDIS à la commune lors de la signature de l'acte notarié.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS, qui devra en délivrer une copie à la collectivité.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus : Julien FAVRE, Xaviera MARCHETTI, Lydia LABERTRANDIE, Christophe BOSQUILLON.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN
POIRIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
<p align="center">Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</p> <p align="center"><i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i></p>			
<p>Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe</p>			
<p>Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne</p>			
<p>Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan</p>			
<p align="center">Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance</p>			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : VIE LOCALE- MODIFICATION DES CONVENTIONS DE LOCATION ET DES REGLEMENTS INTERIEURS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que la Ville de Cesson met à disposition des particuliers, associations, entreprises et autres organismes plusieurs salles municipales : la salle Chipping Sodbury, la salle de la Crèche et les salles du Pôle Jacques Prévert.

Les conventions de location et règlements intérieurs applicables à ces équipements sont modifiés afin de faire évoluer plusieurs modalités de réservation, de paiement et de mise à disposition des salles.

Toute demande de réservation devra désormais être formulée au minimum un mois avant la date souhaitée de mise à disposition. Le paiement intégral du montant de la location devra être effectué auprès du Trésor public au plus tard quinze jours avant la date de mise à disposition de la salle. À défaut de paiement dans ce délai, la Ville pourra annuler la réservation, refuser l'accès à la salle et ne pas procéder à la remise des clés.

Concernant la salle Chipping Sodbury, le forfait week-end est désormais 20h, avec fermeture entre 5h et 9h du matin.

Les nouveaux documents précisent également les conditions de restitution des locaux, les modalités de facturation en cas de ménage non réalisé ou de dégradations, ainsi que les conditions d'annulation des réservations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de réservation, de paiement et de mise à disposition de la salle Chipping Sodbury, de la salle de la Crèche et des salles du Pôle Jacques Prévert ;

Considérant les projets de conventions de location et de règlements intérieurs annexés à la présente délibération ;

Le groupe Nouveau Départ pour Cesson propose un amendement visant à modifier l'Article 5 – Responsabilité de l'Utilisateur des règlements intérieurs d'utilisation des salles municipales.

Sur proposition de l'amendement n°1 déposé en séance par le groupe Nouveau Départ pour Cesson, visant à modifier l'Article 5 – Responsabilité de l'Utilisateur, du texte initial :

« L'Utilisateur se porte garant du bon déroulement de l'activité faisant l'objet de la mise à disposition. Il s'engage à n'utiliser cette salle que pour un usage licite, conforme aux bonnes mœurs, et ne compromettant ni la tranquillité ni la sécurité publique. Toute activité culturelle est interdite. »

Lecture est donnée de l'amendement :

« L'utilisation des locaux est soumise au respect des lois et règlements en vigueur, du principe de neutralité du service public, de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi qu'au respect des conditions d'utilisation applicables à l'ensemble des utilisateurs. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'amendement du groupe Nouveau Départ pour Cesson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'amendement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les nouvelles conventions de location ainsi que les nouveaux règlements intérieurs relatifs à l'utilisation de la salle Chipping Sodbury, de la salle de la Crèche et des salles du Pôle Jacques Prévert, intégrant l'amendement adopté en séance du conseil municipal et annexés à la présente délibération ;

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles modalités de réservation, de paiement et de mise à disposition prévues dans ces documents ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par :
VIJAY-DAMIEN POIRIER
Date de signature : 03/10/2026
Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 24/09/2026			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
<i>Séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026</i>			
Membres présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, LAINEY Pierre, BOSSAERT Alexina, ORLANDO Dominique, NALINE Stefanie, CHANAT Arthur, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, LE MENTEC Yannick, MARNAT Sophie, ESSEUL Eric, LANOT Céline, MERCADAL Marie, RODIN Ludovic, BENRAMDANE Najia, GRIVOT-RICHARD Corinne, JOBERT Raymond, FAVRE Julien, MARCHETTI Xavieira, COMBE Jean-Luc, LABERTRANDIE Lydia, BOSQUILLON Christophe			
Membres ayant donné pouvoir : REALINI François à LAINEY Pierre ZAURIN Rose-Marie à PREVOT Isabelle DEVAUX Etienne à ORLANDO Dominique PATRICE Alexandre à ESSEUL Eric CAIRO Leïla à PECULIER Charlyne			
Membres excusés : PAGES Caroline FELIX Erwan			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : EDUCATION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL DE CESSON À COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Mme Isabelle PREVOT, Maire adjointe en charge de la petite enfance, informe l'assemblée qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du Multi-Accueil de Cesson à compter du 1er janvier 2027 afin de simplifier les démarches des familles et d'adapter la gestion administrative et comptable de la régie municipale.

Ces ajustements portent sur deux points principaux :

1. Modification du nombre de jours de carence lors de l'absence pour maladie de l'enfant :

Jusqu'alors, les dispositions du règlement intérieur prévoyaient l'application d'un délai de carence de 3 jours lors d'une absence pour maladie, permettant un dégrèvement tarifaire à compter du 4ème jour sur présentation d'un certificat médical. Afin d'offrir un cadre plus favorable aux familles et conforme aux directives de la CAF, il est proposé de réduire ce délai de carence de 3 jours à 2 jours. Le dégrèvement

s'appliquera ainsi dès le 3ème jour d'absence (au lieu du 4ème jour) justificatif médical.

2. Modernisation des moyens de paiement et suppression progressive du chèque :

Dans le cadre de la modernisation des régies de recettes et du développement des paiements dématérialisés, l'évolution des modes de règlement s'effectuera comme suit à compter du 1er janvier 2027.

- En numéraire (dans la limite légale de 300 €)
- Par chèque bancaire et CESU papier sont acceptés à titre transitoire jusqu'au 28 février 2027 (soit jusqu'au règlement de la facture de janvier émise en février)
Suppression définitive des chèques et CESU papier à compter du 1er mars 2027 (facturation de février payable en mars).
- Mise en service des E-CESU à compter du 1er mars 2027.
- Par paiement en ligne via internet.

Après avoir entendu l'exposé de Madame PREVOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les avis et recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la volonté municipale de simplifier l'accès aux services administratifs pour les familles tout en sécurisant le recouvrement de la régie municipale ;

Le groupe Nouveau Départ pour Cesson propose un amendement visant à modifier une phrase figurant au Chapitre 1-Paragraphe : Accueil familial et Accueil collectif

Sur proposition de l'amendement n°2 déposé en séance par le groupe Nouveau Départ pour Cesson, visant à modifier une phrase figurant au Chapitre 1-Paragraphe : Accueil familial et Accueil collectif

« Le handicap doit être compatible avec la vie en collectivité. »

Lecture est donnée de l'amendement :

" Il sera procédé à une évaluation individualisée des besoins de l'enfant, des possibilités d'adaptation de la structure et, lorsque cela est nécessaire, l'élaboration d'un projet d'accueil adapté."

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'amendement du groupe Nouveau départ pour Cesson.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'amendement du groupe Nouveau Départ pour Cesson.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications du règlement intérieur du Multi-Accueil de Cesson, intégrant l'amendement adopté en séance du conseil municipal, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le passage de 3 jours à 2 jours du délai de carence en cas d'absence pour maladie de l'enfant, rendant le dégrèvement effectif dès le 3ème jour d'absence sur présentation d'un certificat médical ;

L'acceptation transitoire des règlements par chèques bancaires et CESU papier jusqu'au 28 février 2027 inclus.

La suppression définitive des règlements par chèques bancaires et CESU papier à compter du 1er mars 2027.

La mise en service du paiement par E-CESU à compter du 1er mars 2027.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 03/10/2026

Qualité : Secrétaire de Séances

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier

CHAPLET

Date de signature : 05/10/2026

Qualité : Le Maire